

## **Communiqué de presse du 4 mai 2017**

### **Le comité de la CPEG propose un train de mesures structurelles**

**Le comité de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) propose un train de mesures pour rétablir l'équilibre financier de la Caisse, dans le cadre de ses compétences. Il réserve la date de l'entrée en vigueur de la mesure la plus importante dans l'attente du dépôt et de l'examen du projet de loi annoncé par le Conseil d'Etat.**

Lors de sa séance du 4 mai, le comité a pris ses responsabilités et décidé d'un train de mesures destinées à rétablir l'équilibre financier de la CPEG. Celui-ci doit désormais être soumis à l'expert agréé et à l'autorité de surveillance.

La première mesure concerne l'élévation d'une année de l'âge pivot et elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La deuxième consiste en une baisse de l'objectif de rente. Elle est assortie de quelques autres mesures techniques de moindre importance.

L'effet cumulé de toutes ces mesures pourra entraîner, selon les classes d'âge des assurés, des baisses de prestations allant jusqu'à 15%.

Cependant, au vu de la déclaration du Conseil d'Etat au Grand Conseil le 6 avril dernier concernant le prochain dépôt d'un projet de loi qui prévoit une capitalisation complémentaire de la CPEG, le comité de la Caisse a décidé de ne pas fixer la date d'entrée en vigueur du deuxième volet de mesures. Cela permettra aux autorités politiques de disposer du temps nécessaire au dépôt et à l'examen du projet de loi annoncé. Si, d'ici au 30 juin 2018, aucune loi ne devait avoir été promulguée, le comité se déterminera alors sur la date d'entrée en vigueur de ces mesures.

L'ensemble de ces mesures seront présentées à l'assemblée des délégués le 1<sup>er</sup> juin prochain avant leur adoption formelle par le comité.

Genève, le 4 mai 2017